

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 10 octobre, à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mesdames : BODIOU Monique, LOPIN Françoise, JAGRIN Nadine, LE PROVOST GUYADER Sylviane, LAPORTE Marie Pascale, LE PLATINEC Denise, DAGOIS Danièle.

Messieurs : HEMEURY Pascal, GUILLOIS Dominique, DRONIOU Paul, BOREL Erwan, LE DAUPHIN Gilbert, CLEMENT Martial, OLLIVIER Pierre, TITE Jean Pierre, LE COULS Jean Claude

**Excusés** : Mesdames GROUT Michelle, RIOU Pascale, Monsieur CHEVILLARD Fabrice

**Procurations** : Madame GROUT Michelle a donné pouvoir à Monsieur DRONIOU Paul  
Monsieur CHEVILLARD Fabrice a donné pouvoir à Monsieur CLEMENT Martial  
Madame RIOU Pascale a donné pouvoir à Monsieur LE COULS Jean-Claude

**Secrétaire de séance** : Madame Sylviane LE PROVOST GUYADER

**Date de convocation** : 2 octobre 2015

### **ORDRE DU JOUR**

1. Signature du protocole transactionnel entre la Commune de Trégastel, la SFIL, DCL et la CAFFIL
2. Signature de la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités locales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, avec l'Etat
3. Décision modificative n°4 du budget communal
4. Décision modificative n°1 du budget du Port

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2015

NOMS	PRENOMS	Présent	Absent Procuration	Absent	Procuration à
DRONIOU	Paul	<del>P</del>			
LE PLATINEC	Denise	P			
LE DAUPHIN	Gilbert	P			
LAPORTE	Marie-Pascale	P			
BOREL	Erwan	P			
GROUT	Michelle		P. DRONIOU.		
CHEVILLARD	Fabrice		Martial CLEMENT		
DAGOIS	Danièle	P			
CLEMENT	Martial	P			
RIOU	Pascale		J.-C. LE COULS		
OLLIVIER	Pierre	P			
JAGRIN	Nadine	P			
TITE	Jean-Pierre	B			
LE PROVOST GUYADER	Sylviane	P			
LE COULS	Jean-Claude	P			
GUILLOIS	Dominique	P			
LOPIN	Françoise	P			
HEMEURY	Pascal	P			
BODIOU	Monique	P			

## 75/2015 - Signature du protocole transactionnel entre la Commune de Trégastel, la SFIL, DCL et la CAFFIL

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

**VU** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

### **Article 1**

Le conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel, avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** »), **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« **DCL** »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune de Trégastel d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet des contrats de prêt n° MPH257539EUR anciennement numéroté MPH985326EUR et MPH256687EUR anciennement numéroté MPH985320EUR et de la procédure litigieuse en cours.

### **Article 2**

Le conseil municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, dont les éléments essentiels sont les suivants :

*a) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :*

La commune de Trégastel et DCL ont conclu :

- le contrat de prêt n° MPH257539EUR signé le 26 mars 2007 (ci-après le « **Contrat de Prêt Litigieux n°1** ») ;
- le contrat de prêt n° MPH256687EUR signé le 21 mai 2007 (ci-après le « **Contrat de Prêt Litigieux n°2** ») ;

En vertu d'un arrêté préfectoral du 28 octobre 2010, les Contrats de Prêt Litigieux ont été partiellement transférés à la Communauté d'agglomération de Lannion-Trégor à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les prêts y afférent sont inscrits au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et leur gestion a été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH257539EUR	26/03/2007	3 892 610,33 EUR	30 ans	<p>Pendant une 1ère phase qui s'étend de la date de versement jusqu'au 01/12/2010 exclu : taux fixe de 3,2%.</p> <p>Pendant une 2ème phase qui s'étend du 01/12/2010 inclus jusqu'au 01/12/2032 exclu : formule de taux structuré.</p> <p>Pendant une 3ème phase qui s'étend du 01/12/2032 inclus jusqu'au 01/12/2037 exclu : EURIBOR 12M + 0,00%</p>	4E

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH256687EUR	21/05/2007	4 121 975,44 EUR	30 ans	<p>Pendant une 1ère phase qui s'étend de la date de versement jusqu'au 01/07/2010 exclu : taux fixe de 3,1%.</p> <p>Pendant une 2ème phase qui s'étend du 01/07/2010 inclus jusqu'au 01/07/2032 exclu : formule de taux structuré.</p> <p>Pendant une 3ème phase qui s'étend du 01/07/2032 inclus jusqu'au 01/07/2037 exclu : EURIBOR 12M + 0,00%</p>	HC

Par acte en date du 28 mars 2011, la commune de Trégastel a assigné DCL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter :

- à titre principal, la rescision des contrats de prêts en ramenant le taux d'intérêt applicable à la deuxième période d'intérêts, au montant de taux d'intérêt fixe tel que prévu pour leur première période d'intérêts et le paiement de la somme de 1.225.594,01 euros à titre de dommages et intérêts.
- à titre subsidiaire, la déchéance des intérêts conventionnels et la substitution des intérêts légaux
- à titre infiniment subsidiaire, la résiliation des contrats de prêt et le paiement des sommes suivantes à titre de dommages et intérêts :
  - le montant de l'indemnité de résiliation ;
  - le montant des intérêts d'emprunt dorés et déjà réglés excédent le taux fixe prévu pour la première période de chacun des contrats de prêt ;
  - un montant de 1.000.000 euros pour compenser la perte de chance ;
  - un montant de 30.000 euros pour divers frais occasionnés pour la gestion du dossier ;
  - un montant de 150.000 euros du fait de l'atteinte portée à l'image et à la réputation de la commune.

En raison du transfert partiel des contrats de prêt litigieux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Communauté d'agglomération de Lannion-Trégor est intervenue volontairement à cette instance par conclusions signifiées le 30 avril 2012.

CAFFIL est intervenue volontairement à cette instance aux termes de conclusions signifiées le 2 août 2013.

L'instance est actuellement pendante (RG n°11/04461).

La commune de Trégastel a souhaité refinancer les contrats de prêt litigieux pour permettre leur désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement. Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la procédure litigieuse, la commune de Trégastel, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

*b) Concessions et engagements réciproques des parties :*

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la commune de Trégastel un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer les contrats de prêt litigieux.  
Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :
  - Montant maximal du capital du nouveau contrat de prêt : 7 148 861,11 euros dont (i) 4 998 861,11 euros seront réputés versés, sans mouvement de fonds, au titre du remboursement anticipé par la commune de Trégastel du capital restant dû des contrats de prêt litigieux, et (ii) un montant maximum de 2 150 000,00 euros sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du paiement partiel par la commune de Trégastel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé des contrats de prêt litigieux ;
  - Montant maximal de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée : 6 300 000,00 euros ;
  - Durée maximale du nouveau contrat de prêt : 22 années et 1 mois ;
  - Taux d'intérêt fixe maximal du nouveau contrat de prêt : 3,25 % ;
  - CAFFIL et la commune de Trégastel conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du nouveau contrat de prêt et non autofinancée sera pris en compte dans le taux d'intérêt du nouveau contrat de prêt.
- (ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la commune de Trégastel dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à

prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

- (iii) A la condition que les sommes restant dues au titre du Contrat de Prêt Litigieux n°2 soient intégralement réglées au plus tard deux jours ouvrés avant la date fixée par SFIL pour la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt, CAFFIL consent à abandonner la créance d'un montant de 88 031,01 euros qu'elle détient sur la commune de Trégastel au titre des intérêts de retard relatifs aux échéances non réglées du Contrat de Prêt Litigieux n°2, telle que mentionnée dans le courrier de décompte des impayés daté du 25 septembre 2015.

Les engagements de SFIL consistent à renoncer à tous droits et actions au titre des contrats de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

Les concessions et engagements de la commune de Trégastel consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des contrats de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre des contrats de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt.
- (iv) régler, au plus tard deux jours ouvrés avant la date fixée par SFIL pour la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt, la somme de 1 387 410,35 euros correspondant au montant restant dû en intérêts au titre du contrat de prêt litigieux n°2, tel que mentionné dans le courrier de décompte des impayés daté du 25 septembre 2015.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune de Trégastel à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre des contrats de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

### **Article 3**

Le conseil municipal autorise le maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

**Débat : Le montant indiqué de 7 148 861,11 euros est un montant maximum, la négociation ne pourra porter sur un montant supérieur. La Commune de Trégastel devra négocier en deçà.**

76/2015 - Signature de la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités locales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, avec l'Etat.

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le code civil, notamment son article 2044,

**VU** Le code monétaire et financier, notamment son article L 313-5;

**VU** L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014;

**VU** la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

**VU** Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »;

**VU** le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

**VU** l'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

**VU** l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

**CONSIDERANT** la demande d'aide déposée par la Commune de Trégastel auprès du Préfet des Côtes d'Armor en date du 31 décembre 2014, portant sur la prise en charge par l'Etat d'une partie des indemnités de remboursement anticipées pour deux emprunts structurés (MPH256687 et MPH257539),

**CONSIDERANT** la notification, en date du 28 septembre 2015 portant notification des taux de prise en charge pour ces deux emprunts structurés, émanant du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 77/2015 - Décision modificative n°4 Budget Communal

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** la proposition d'établir, pour le budget Commune, la décision modificative n°4 suivante

Art.	Libellé	montant
66112	intérêts courus non échus	52 900,00
668	autres charges financières	2 150 000,00
668	autres charges financières	6 292 000,00
66	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	8 494 900,00

6865	dotations pour provisions pour risques	-52 900,00
68	<b>DOTATIONS AUX AMORTIS &amp; PROVISIONS</b>	-52 900,00

<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 442 000,00</b>
--------------------------------------	---------------------

Art.	Libellé	montant
7681	Fonds de soutien - sortie des emprunts à risque	6 292 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	6 292 000,00

796	transferts de charges financières	2 150 000,00
79	TRANSFERTS DE CHARGES	1 957 500,00

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 442 000,00</b>
---	--	---------------------

Art.	Libellé	montant
1641	emprunts en euros	4 994 272,72
166	refinancement de la dette	4 994 272,72
4817	pénalités de renégociation de la dette	2 150 000,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	12 138 545,44

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 138 545,44</b>
--	--	----------------------

Art.	Libellé	montant
1641	emprunts en euros	4 994 272,72
1641	emprunts en euros (IRA capitalisées)	2 150 000,00
166	refinancement de la dette	4 994 272,72
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	12 138 545,44

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 138 545,44</b>
--	--	----------------------

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement la décision modificative n° 4 du budget communal de l'exercice 2015 présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Art.	Libellé	montant
66112	intérêts courus non échus	52 900,00
668	autres charges financières	2 150 000,00
668	autres charges financières	6 292 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	8 494 900,00

6865	dotations pour provisions pour risques	-52 900,00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS & PROVISIONS	-52 900,00

<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 442 000,00</b>
--------------------------------------	---------------------

<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>montant</b>
7681	Fonds de soutien - sortie des emprunts à risque	6 292 000,00
76	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>6 292 000,00</b>

796	transferts de charges financières	2 150 000,00
79	<b>TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>1 957 500,00</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 442 000,00</b>
---	---------------------

<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>montant</b>
1641	emprunts en euros	4 994 272,72
166	refinancement de la dette	4 994 272,72
4817	pénalités de renégociation de la dette	2 150 000,00
OPFI	<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>12 138 545,44</b>

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 138 545,44</b>
--	----------------------

<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>montant</b>
1641	emprunts en euros	4 994 272,72
1641	emprunts en euros (IRA capitalisées)	2 150 000,00
166	refinancement de la dette	4 994 272,72
OPFI	<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>12 138 545,44</b>

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 138 545,44</b>
--	----------------------

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 78/2015 - Décision modificative n°2 Budget Port de Plaisance

### Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**CONSIDERANT** la proposition d'établir, pour le budget Port de plaisance, la décision modificative n°2 suivante

Art.	Libellé	montant
66112	intérêts courus non échus	100,00
668	autres charges financières	2 500,00
668	autres charges financières	9 600,00
668	autre charges financières	435,00
66	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>12 635,00</b>

6865	dotations pour provisions pour risques	-100,00
68	<b>DOTATIONS AUX AMORTIS &amp; PROVISIONS</b>	<b>-100,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 535,00</b>
--------------------------------------	------------------

Art.	Libellé	montant
7681	Fonds de soutien - sortie des emprunts à risque	9 600,00
76	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>9 600,00</b>
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financiers	435,00
78	<b>REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>435,00</b>

796	transferts de charges financières	2 500,00
79	<b>TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>2 500,00</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 535,00</b>
---	------------------

Art.	Libellé	DM 4
1641	emprunts en euros	4 588,39
166	refinancement de la dette	4 588,39
4817	pénalités de renégociation de la dette	2 500,00
<b>OPFI</b>	<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>11 676,78</b>

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 676,78</b>
--	------------------

Art.	Libellé	DM 4
1641	emprunts en euros	4 588,39
1641	emprunts en euros (IRA capitalisées)	2 500,00
166	refinancement de la dette	4 588,39
<b>OPFI</b>	<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>11 676,78</b>

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 676,78</b>
--	------------------

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement la décision modificative n° 2 du budget port de plaisance de l'exercice 2015 présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Art.	Libellé	montant
66112	intérêts courus non échus	100,00
668	autres charges financières	2 500,00
668	autres charges financières	9 600,00
668	autre charges financières	435,00
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>12 635,00</b>

6865	dotations pour provisions pour risques	-100,00
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTIS &amp; PROVISIONS</b>	<b>-100,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 535,00</b>
--------------------------------------	------------------

Art.	Libellé	montant
7681	Fonds de soutien - sortie des emprunts à risque	9 600,00
76	PRODUITS FINANCIERS	9 600,00
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financiers	435,00
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	435,00
796	transferts de charges financières	2 500,00
79	TRANSFERTS DE CHARGES	2 500,00

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 535,00</b>
---	------------------

Art.	Libellé	DM 4
1641	emprunts en euros	4 588,39
166	refinancement de la dette	4 588,39
4817	pénalités de renégociation de la dette	2 500,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	11 676,78

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 676,78</b>
--	------------------

Art.	Libellé	DM 4
1641	emprunts en euros	4 588,39
1641	emprunts en euros (IRA capitalisées)	2 500,00
166	refinancement de la dette	4 588,39
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	11 676,78

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 676,78</b>
--	------------------

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.